

Attaque de La Chapelle-sur-Erdre

Vendredi 28 mai 2021

LES FAITS

- Vendredi 28 mai, aux alentours de 10h20 à la Chapelle-sur-Erdre (44), Ndiaga Dieye se présente aux locaux de la police municipale. Il explique avoir un « *problème de véhicule* » puis assène plusieurs coups de couteau à la main et aux jambes, à l'agente qui l'accueillait. Il lui vole son revolver. L'assaillant, en quittant les lieux, tente de donner un coup de couteau à un fonctionnaire : la lame est bloquée par le gilet pare-balles. Ndiaga Dieye s'enfuit en voiture, qu'il abandonne vite, pour continuer sa fuite à pieds.
- 250 militaires dont 180 gendarmes départementaux, 60 gendarmes mobiles, plusieurs équipes cynophiles, l'antenne GIGN de Nantes et deux hélicoptères sont mobilisés pour le retrouver.
- Ndiaga Dieye se retranche à partir de 10h40 chez une jeune habitante qu'il séquestre pendant 2h30. Le logement se situe face à la gendarmerie de la ville. Vers 13h10, il tire à deux reprises depuis le balcon sur les gendarmes en faction, puis reprend sa fuite. Il se heurte aux gendarmes et ouvre le feu. Deux gendarmes sont touchés à la main et au bras. Une balle se loge dans le gilet pare-balles de l'un d'eux. Blessé à l'abdomen par un tir de riposte, Ndiaga Dieye décèdera de ses blessures peu de temps après.
- L'assaillant, âgé de 39 ans, était déjà connu pour de multiples actes de délinquance et de droit commun, tels que des actes de violences, notamment contre les forces de l'ordre. Interpellé en 2013, condamné en 2015 à une peine de huit ans pour vol à main armée en récidive et séquestration, il est libéré en mars 2021. Selon les premiers éléments de l'enquête, il a été signalé en 2016 pour une pratique rigoriste de l'Islam, puis inscrit aux fichiers de signalements pour la prévention de radicalisation à caractère terroriste (FSPRT). Il était diagnostiqué « schizophrène sévère ».
- Une enquête a été ouverte pour tentative de meurtre contre la policière municipale et les gendarmes ainsi que pour séquestration. À ce stade, le parquet national antiterroriste (PNAT) ne s'est pas saisi de l'affaire.
- **Bilan : 3 blessés** (1 policière municipale et 2 gendarmes)

QU'EN RETENIR ?

- Le mode opératoire de l'attaque correspond en tout point aux incitations des groupes terroristes islamistes :
 - Cible : forces de l'ordre (en l'occurrence policière municipale puis gendarmes)
 - Mode opératoire : au couteau puis vol de l'arme de service de la policière et ouverture du feu sur les gendarmes.
 - Jour : le vendredi, jour de la prière, favorisé par les islamistes pour leurs passages à l'acte.
- À défaut d'éléments objectifs d'adhésion de Ndiaga Dieye à un groupe ou à l'idéologie islamiste, le PNAT ne s'est, pour le moment, pas saisi de l'enquête.
- La détermination de la qualification juridique de l'attaque est complexifiée par le profil de Ndiaga Dieye, atteint de troubles psychiatriques. Ce type de personnalité fragile constitue une cible privilégiée de la propagande islamiste, qui y voit une main d'œuvre manipulable et sans lien organique avec eux.
- Pour autant, **l'ensemble des éléments relevés ci-dessus permet de définir cette attaque comme un acte d'inspiration islamiste, selon une terminologie usuelle au sein des services de renseignement.**